



Communiqué de presse

L'ABSyM conseille aux médecins de vérifier s'ils sont bien assurés en dehors de leur spécialité durant la pandémie du Coronavirus

En tant que médecin, êtes-vous assuré contre les erreurs médicales si vous êtes appelé à travailler en dehors de votre spécialité dans le cadre de la gestion de la pandémie du Coronavirus ? Assuralia, l'association professionnelle des compagnies d'assurance n'a pas encore adopté de position unanime à ce sujet. L'ABSyM conseille donc aux médecins de vérifier les conditions de couverture auprès de leur assureur.

Bruxelles, le 31 mars 2020.

Certaines compagnies d'assurance ont déjà signalé spontanément l'élargissement de leur couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) lorsque les médecins travaillent en dehors de leur spécialité ou de leur compétence habituelle étant donné la situation d'urgence liée à la pandémie du Coronavirus. C'est le cas notamment pour les médecins appelés à travailler aux services des urgences, dans des services COVID 19 spécialement conçus pour accueillir l'afflux de patients atteints du Coronavirus ou encore pour les médecins qui apportent leur aide dans les centres de triage.

Selon nos sources, il semblerait qu'Assuralia n'ait pas donné de ligne conductrice unique à ses membres. L'association professionnelle des compagnies d'assurance laisse non seulement aux assureurs le soin de décider eux-mêmes s'ils étendent ou non la couverture en responsabilité civile professionnelle pour les médecins exerçant

des activités en dehors de leur spécialité dans le contexte de la pandémie COVID 19 mais également de communiquer l'extension ou non envers leurs assurés.

L'ABSyM insiste pour que toutes les compagnies d'assurance adaptent la couverture en responsabilité civile professionnelle en ce sens si ce n'est pas encore le cas. A nos consœurs et confrères qui n'ont pas encore reçu d'informations à ce sujet, nous leur recommandons vivement de contacter leur assureur.

Dr Philippe Devos,
Président

Ce message vous a été envoyé par la **Chambre syndicale des médecins des provinces du Hainaut et de Namur et du Brabant wallon.**

Pour gérer vos données personnelles ou vous désabonner (via "Vos préférences"), rendez-vous sur notre site www.absym-bvas.be et identifiez-vous sur votre **Compte utilisateur**.

Chambre Syndicale des Médecins des Provinces du Hainaut et de Namur et du Brabant Wallon
ASBL – N° entreprise 0406.539.965
rue de l'Hôpital 5, bte 43 – 1420 BRAINE-L'ALLEUD
Tél : 02/384.39.30 – Fax : 02/384.89.20
E-mail: info@csm-braine.be – Internet: www.absym-bvas.be

Ce message a été envoyé par l'ABSYM. Pour vous désabonner, rendez-vous sur <http://www.absym-bvas.be>.